

**LE PRÉFET**

à

**Direction de la citoyenneté et de la  
légalité**

Bureau des relations avec les  
collectivités locales et de l'expertise  
juridique

- Monsieur le Président du conseil départemental
- Mesdames et Messieurs les Maires du département
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération ECLA
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Dole
- Mesdames et Messieurs les Présidents de communautés de communes
- Mesdames et Messieurs les présidents de syndicats intercommunaux  
et syndicats mixtes

(Pour attribution)

Circulaire n°

2

- Mesdames et Monsieur les Parlementaires
- Madame la Présidente de l'association des maires du Jura
- Madame la Présidente de l'association des maires ruraux du Jura
- Monsieur le Président de l'association des présidents des EPCI du Jura
- Monsieur le Sous-Préfet de Dole
- Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude
- Mesdames et Messieurs les trésoriers
- Monsieur le Président du centre de gestion du Jura

(Pour information)

**OBJET :** Déploiement de 500 volontaires territoriaux en administration (VTA) en 2022.

**REFER :** Courrier du 11 février 2022 référence SER/2022-02/6244 de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Secrétaire d'État auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales chargé de la ruralité.

- P. J. :** - instruction du 14 avril 2021 relative au dispositif du VTA
- charte d'engagement du VTA
  - formulaire de demande d'aide au recrutement d'un VTA
  - dépliant de communication à destination des collectivités territoriales
  - dépliant de communication à destination de jeunes volontaires.

Lons-le-Saunier, le **24 FEV. 2022**

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe un courrier de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des collectivités territoriales et du Secrétaire d'Etat chargé de la ruralité au sujet de la mise en oeuvre du volontariat en administration (VTA) en 2022.

Dans cette perspective, vous trouverez en annexe des outils de communication relatifs au dispositif qui peuvent faciliter sa promotion ainsi que, pour rappel, l'instruction relative au dispositif de volontariat territorial en administration (VTA) du 14 avril 2021 rappelant le cadre d'intervention et les modalités de mise en oeuvre du dispositif, la charte d'engagement et le dossier de demande d'accompagnement financier.

Le Préfet,  
~~Pour le préfet et par délégation~~  
Le secrétaire général  
**Justin BABILLOTTE**



**MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le **11 FEV. 2022**

Réf. : SER/2022-02/6244

La ministre de la Cohésion des territoires  
et des Relations avec les collectivités  
territoriales

Le secrétaire d'État auprès de la ministre  
de la Cohésion des territoires et des  
Relations avec les collectivités  
territoriales, chargé de la Ruralité

à

Madame et messieurs les préfets de  
département,

**Objet: Mise en œuvre du volontariat territorial en administration en 2022**

**Annexes :**

1. instruction du 14 avril 2021 relative au dispositif du VTA ;
2. charte d'engagement du VTA ;
3. formulaire de demande d'aide au recrutement d'un VTA ;
4. dépliant de communication à destination des collectivités territoriales ;
5. dépliant de communication à destination de jeunes volontaires.

Dans le cadre du déploiement de l'Agenda rural, un dispositif innovant de volontariat territorial en administration (VTA) a été mis en place depuis avril 2021. Il permet aux collectivités territoriales situées dans les territoires ruraux de bénéficier des compétences de jeunes diplômés, salariés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie et du développement de leurs projets, avec une aide de l'État de 15 000 euros par poste.

En 2021, près de 300 collectivités ont bénéficié de ce dispositif grâce à votre mobilisation et celle de vos services, et nous tenons à vous en remercier. Nous avons reçu de nombreux retours d'élus satisfaits de l'arrivée de leur volontaire sur leur territoire et de leur contribution à la réalisation de leurs projets. Par ailleurs, ce dispositif est également plébiscité par les jeunes volontaires, qui profitent ainsi d'une première expérience professionnelle reconnue et valorisée au service des territoires ruraux.

Du fait du réel intérêt de ce dispositif, le Premier ministre a annoncé lors du dernier comité interministériel ruralité un objectif ambitieux de 800 VTA sur la période 2021-2022. **Ainsi, pour l'année 2022, 500 postes supplémentaires sont désormais à pourvoir.**

Dans ce cadre, nous vous demandons, à travers votre action et celle de vos référents « Ruralité », de continuer à faire la promotion la plus large possible du dispositif auprès des associations d'élus locaux des maires et des maires ruraux de votre département, et plus directement auprès des communes rurales ainsi que de leurs établissements publics à coopération intercommunale, lorsque ces derniers sont éligibles. Nous vous demandons également de relayer le dispositif auprès des établissements supérieurs de votre territoire dans la perspective de mobiliser de futurs jeunes diplômés.

Dans cette perspective, vous trouverez en annexe des outils de communication relatifs au dispositif qui peuvent faciliter sa promotion ainsi que pour rappel l'instruction relative au dispositif du volontariat territorial en administration (VTA) du 14 avril 2021 rappelant le cadre d'intervention et les modalités de mise en œuvre du dispositif, la charte d'engagement et le dossier de demande d'accompagnement financier.

Enfin, l'Agence nationale de la cohésion des territoires ([vta@anct.gouv.fr](mailto:vta@anct.gouv.fr)) se tient à votre disposition pour tout complément d'information.



Jacqueline GOURAULT



Joël GIRAUD



# SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DE LA RURALITE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le **13 AVR. 2021**

Le secrétaire d'Etat

**Objet** : Instruction relative au volontariat territorial en administration

à

Mesdames et Messieurs les  
préfets de départements

Dans le cadre de l'**Agenda rural**, le Gouvernement met en place le **volontariat territorial en administration** (VTA) pour renforcer l'ingénierie dont bénéficient les territoires ruraux et offrir une expérience valorisante à de jeunes diplômés.

Sur le même modèle que le volontariat territorial en entreprise (VTE), il permet à **de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac+2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural. Le contrat « VTA » prendra la forme d'un contrat à durée déterminée**, de type contrat de mission, de 12 à 18 mois (au moins 75 % d'un temps plein, rémunéré au minimum au SMIC). Une aide au recrutement **forfaitaire de 15 000 euros par VTA** sera attribuée par l'État à la structure accueillante.

La présente instruction a pour objet de vous préciser les caractéristiques de ce dispositif (collectivités cibles et types de missions envisagées) ainsi que ses modalités de mise en œuvre (instruction des dossiers et versement des aides).

## **1. Les collectivités territoriales et les structures éligibles à un VTA**

Ce dispositif s'adresse en premier lieu aux **collectivités locales rurales** (commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre – EPCI) selon la nouvelle définition de la ruralité arrêtée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et présentée en annexe 3.

Toutefois, afin d'apporter un soutien en ingénierie adapté aux besoins des organisations locales, d'autres collectivités territoriales, groupements de collectivités ou structures sont éligibles au recrutement d'un VTA :

- les syndicats mixtes dont le siège est situé dans un département rural ou dans une commune appartenant à un EPCI rural au sein de l'INSEE si les missions proposées s'adressent exclusivement aux intercommunalités et communes rurales au sens de l'INSEE ;
- les communes de moins de 20 000 habitants de densité intermédiaire au sens de l'INSEE, mais situées dans un département rural ou un EPCI rural ;
- les associations dont l'objet est de fournir un service aux communes ou EPCI ruraux au sens de l'INSEE, notamment dans le cadre de postes mutualisés pour plusieurs collectivités territoriales ;

- les pays et pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), notamment s'ils participent à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

## 2. Le contenu d'une mission VTA

Au sein de la collectivité locale (ou d'une structure éligible au VTA), les jeunes volontaires valoriseront leurs compétences pour aider les territoires ruraux à **mobiliser des financements du plan de relance ou à construire leurs projets de développement** du territoire.

Une mission VTA doit faire bénéficier la ou les collectivités rurales bénéficiaires d'un appui en ingénierie, par exemple :

- la réalisation d'un plan stratégique d'investissement pluriannuel ;
- la préparation ou la consolidation d'un projet de territoire, notamment dans le cadre de l'élaboration d'un CRTE ;
- le soutien au déploiement des programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) qui bénéficient aux territoires ruraux (petites villes de demain, inclusion numérique, etc.) ;
- la préparation des dossiers de subvention auprès de différents financeurs ;
- le suivi de l'implantation d'un projet économique structurant sur le territoire ;
- la réponse à un appel à projets pour l'accueil d'un service déconcentré sur le territoire ;
- l'appui à l'émergence d'un projet alimentaire territorial (PAT) ;
- l'appui à la réalisation d'un diagnostic et d'un plan d'action énergétique sur un territoire ;
- l'appui à la réalisation d'un diagnostic et d'un plan d'action relatif à la gestion de l'eau sur un territoire.

De manière générale, **tout appui en ingénierie susceptible de bénéficier à des collectivités rurales est éligible.**

Des exemples détaillés de missions de VTA figurent en annexe 4. La plateforme <https://vta.anct.gouv.fr/> recense également l'ensemble des offres actuellement publiées.

À noter que le VTA peut être recruté par l'employeur de la fonction publique territoriale, sur un contrat de projet, sous réserve d'en remplir les conditions, prévu à l'article 3, II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale<sup>1</sup>. En application du décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques, et dans la mesure où le VTA est recruté pour une durée égale ou supérieure à un an, les offres d'emploi devront être publiées sur la Place de l'emploi public (PEP), sur l'espace numérique commun géré par les centres de gestion et le centre national de la fonction publique territoriale ([https://www.emploi-territorial.fr/recherche\\_emploi\\_mobilite/](https://www.emploi-territorial.fr/recherche_emploi_mobilite/)).

## 3. L'accompagnement des jeunes recrutés

Les collectivités locales éligibles sont encouragées à proposer des offres d'hébergement aux jeunes volontaires, et plus largement à prévoir leur bonne intégration sur le territoire (mise en relation avec des associations locales).

Elles sont aussi invitées à identifier un tuteur ou un référent et à associer le VTA aux réunions et aux événements lui permettant de comprendre dans l'ensemble le fonctionnement d'une collectivité et de

---

<sup>1</sup> Sur le régime juridique du contrat de projet dans la fonction publique territoriale : décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

l'écosystème territorial, au-delà de la mission sur laquelle il est affecté.

#### 4. La mise en place du dispositif

Une première vague de recrutement de **200 VTA**, allant du **1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'à la fin du mois de juillet**, a été ouverte. La procédure à suivre pour candidater au recrutement d'un VTA est précisée en annexe 1. **Dans ce cadre, nous vous invitons à communiquer sur le dispositif auprès des collectivités concernées et à accompagner celles qui le souhaitent dans l'élaboration d'une offre de mission.** L'annexe 2 présente notamment un modèle de fiche à compléter par les collectivités pour déposer une offre de poste de VTA.

Lorsqu'une collectivité, après sélection d'un candidat, vous fera parvenir une demande de subvention, **il vous reviendra de vérifier auprès de l'ANCT (équipe ruralités nationale) que le nombre de 200 VTA prévus pour cette première vague n'a pas été dépassé.** Si le quota de postes n'est pas atteint, vous pourrez confirmer à la collectivité qu'elle recevra une aide forfaitaire de l'État de 15 000.euros après signature :

- du contrat de travail, entre la collectivité et le VTA ;
- et de la charte d'engagement, qui associe la collectivité, le VTA, et le délégué territorial de l'ANCT (un modèle de charte d'engagement vous sera transmis par l'ANCT).

L'aide de l'État sera apportée à partir des crédits du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Sur la base du nombre de postes accompagnés, la direction générale des collectivités locales (DGCL) déléguera les crédits correspondants au niveau de chaque BOP régional au fil de l'eau et au plus tard fin juillet pour la dernière délégation.

Dès réception des crédits, vous pourrez signer un arrêté attributif de subvention à la collectivité.

Vous veillerez à ce que cette aide soit versée à la collectivité **dans un délai de 3 mois après la signature du contrat** de recrutement.

En cas de rupture du contrat avant le terme identifié dans le contrat de travail, la charte d'engagement et l'arrêté attributif de subvention, le reversement dû par la collectivité sera calculé au prorata du nombre de mois effectués sur la durée prévisionnelle du contrat<sup>2</sup>.

Je vous remercie de votre engagement pour le déploiement du volontariat territorial en administration, mesure essentielle de l'Agenda rural pour soutenir les collectivités locales dans leurs projets tout en offrant de nouvelles opportunités à notre jeunesse.



Joël GIRAUD

---

<sup>2</sup> Le montant du reversement sera obtenu comme suit :

$$\text{Reversement} = 15\ 000\ \text{€} \times \left( \frac{\text{Nombre de mois prévus dans le contrat} - \text{Nombre de mois effectués}}{\text{Nombre de mois prévus dans le contrat}} \right)$$

## **ANNEXE 1 : procédure à suivre pour recruter un VTA**

Le processus à suivre pour la collectivité est le suivant :

1. la collectivité adresse une proposition de fiche de poste à sa préfecture de département (délégué territorial de l'ANCT) ainsi qu'à l'adresse [vta@anct.gouv.fr](mailto:vta@anct.gouv.fr) ;
2. l'ANCT (équipe ruralités nationale) vérifie que la nature de la mission correspond à l'esprit du dispositif, valide l'offre et la dépose sur la plateforme [vta.anct.gouv.fr](http://vta.anct.gouv.fr) ; le préfet en est informé ;
3. l'offre est alors visible par les candidats, qui peuvent candidater en déposant leur CV et lettre de motivation sur cette plateforme ;
4. la collectivité sélectionne le candidat qu'elle souhaite recruter ;
5. la collectivité informe sa préfecture de département et l'ANCT (via l'adresse [vta@anct.gouv.fr](mailto:vta@anct.gouv.fr)) de son souhait de recrutement et demande ainsi la confirmation de principe de l'accompagnement financier ;
6. **après vérification auprès de l'ANCT (équipe ruralités nationale) du nombre de VTA encore disponibles sur cette première vague**, le délégué territorial ou son représentant confirme à la collectivité qu'elle recevra une aide de 15 000 euros dès signature du contrat de travail et de la charte d'engagement ;
7. la collectivité peut alors lancer le recrutement effectif du VTA, formaliser sa demande d'aide au délégué territorial de l'ANCT et signer la charte d'engagement avec le candidat et le délégué territorial de l'ANCT ;
8. l'aide forfaitaire de 15 000 euros est versée à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement ; le versement de l'aide fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention qui précise les modalités de reprise en cas de non-respect des engagements de la charte tels que la durée du contrat ;
9. sur la base du nombre de postes accompagnés, la DGCL délègue au fil de l'eau les crédits correspondants aux SGAR.

En application du décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques, et dans la mesure où le VTA est recruté pour une durée égale ou supérieure à un an, les offres d'emploi devront être publiées sur la Place de l'emploi public (PEP), sur l'espace numérique commun géré par les centres de gestion et le centre national de la fonction publique territoriale.



## **ANNEXE 2 : Fiche type à compléter pour déposer une offre de poste VTA**

Le volontaire territorial en administration (VTA) est un jeune diplômé âgé de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac+2 au moins, qui permet aux collectivités territoriales rurales de renforcer leur compétence en ingénierie de projets, le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum.

Ces postes s'adressent notamment (mais pas exclusivement) à de jeunes diplômés en droit, aménagement du territoire, géographie, administration des collectivités, sciences politiques, pour remplir des missions comme l'élaboration de diagnostic, la contribution à l'animation ou à l'élaboration de projets de territoires, le montage de dossiers de demande de subvention, le montage de projet ou encore apporter un appui à des chefs de projets (PVD, PAT, etc.).

### **Intitulé de la mission :**

*En une ou deux phrases*

*Par exemple : Chef de projet junior montage de dossier rénovation thermique des bâtiments, Appui au chef de projet PVD*

### **Description de la mission**

*Décrire ici les missions et activités attendues*

*Compétences particulières attendues (rigueur, maîtrise budgétaire, capacité d'animation de réunion, etc.).*

*L'annexe 4 répertorie des exemples de missions à titre indicatif.*

### **Profil recherché :**

#### **Accompagnement de la collectivité :**

*Préciser ici les conditions mises en place par la collectivité pour accueillir le jeune (aide à la recherche d'hébergement), faciliter son insertion et participer à la préparation de son projet professionnel (formations, tutorat, découverte d'autres dossiers, etc.) ainsi que toutes les informations qui peuvent contribuer à rendre la mission attractive.*

*Vous pouvez aussi préciser dans cette rubrique les conditions de travail (localisation du bureau et présence requise, conditions de télétravail, mise à disposition de bureau et matériel informatique, etc.).*

#### **Contact au sein de la collectivité et adresse postale de la collectivité :**

*Mail ou numéro de téléphone (non obligatoire) d'une personne qui peut être contactée pour avoir des précisions sur le poste. À noter que, dans tous les cas, le jeune doit postuler à une offre sur la plateforme.*

#### **Informations complémentaires :**

Date limite de candidature

Date de début de mission possible

Durée de la mission (entre 12 et 18 mois)

Nom et adresse de la collectivité

Grille salariale

### **ANNEXE 3 : Qualification rurale d'une commune ou d'un EPCI selon la grille de densité INSEE**

Une commune est considérée comme rurale si elle appartient aux catégories 3 et 4 (peu denses et très peu denses) de la nouvelle grille qui définit quatre catégories de communes :

- les communes densément peuplées ;
- les communes de densité intermédiaire ;
- les communes peu denses ;
- les communes très peu denses.

La liste complète de la catégorisation de chaque commune se trouve sur le site de l'INSEE à l'adresse suivante : <https://www.insee.fr/fr/information/2114627>.

À partir de cette base, une liste des départements ruraux ainsi qu'une grille catégorisant chaque EPCI sont également établies et seront prochainement mises en ligne.

En cas de doute, et pour savoir ce qu'il en est des EPCI, vos questions peuvent être adressées à [vta@anct.gouv.fr](mailto:vta@anct.gouv.fr)

## **ANNEXE 4 : Exemples de missions VTA**

La présente annexe présente quelques exemples non exhaustifs de mission VTA. De manière générale, **tout appui en ingénierie susceptible de bénéficier à des collectivités territoriales rurales est éligible**. Pour information, la plateforme <https://vta.anct.gouv.fr/> recense également l'ensemble des offres actuellement publiées.

### **Coordinateur junior CRTE**

Le VTA en collectivité viendra en appui aux élus de la collectivité et aux autres agents chargés de missions d'ingénierie, pour monter et coordonner le contrat de relance et de transition écologique.

Ses principales missions pourront consister à :

- actualiser le diagnostic du territoire,
- recenser les projets portés par les collectivités, mais aussi les autres acteurs locaux,
- aider les élus à déterminer les axes clefs du projet de territoire, à identifier et proposer les projets qui semblent pouvoir intégrer le CRTE,
- monter des dispositifs de participation citoyenne

Il pourra également avoir une activité de veille (actualité des CRTE, appels d'offres du plan de relance, cofinancements possibles), de rédaction (mise en forme du CRTE), d'animation de réunions, d'appui administratif et financier et sera en contact avec de nombreux partenaires institutionnels, économiques et associatifs.

### **Chef de projet junior montage de dossier rénovation thermique des bâtiments**

Le VTA en collectivité viendra en appui aux élus de la collectivité et aux autres agents pour aider au montage de dossiers de rénovation thermique des bâtiments, qui peuvent s'intégrer dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique.

Ses principales missions pourront consister à :

- réaliser un inventaire fin des besoins de l'EPCI en matière de rénovation thermique (inventaire des bâtiments concernés au sein de l'EPCI et des communes, le cas échéant en se déplaçant sur le terrain et en conduisant des entretiens avec les habitants concernés),
- coordonner et animer la réalisation du diagnostic énergétique et des bilans énergétiques des bâtiments repérés,
- piloter les prestataires retenus pour contribuer aux projets de rénovation,
- organiser et piloter le groupe de travail qui suivra le ou les projets,
- élaborer le plan de financement du plan de rénovation d'ensemble (par exemple en réalisant des échéanciers, en recherchant des financements complémentaires et en montant des demandes d'aide, ou encore en élaborant des scénarios de priorisation des actions).

### **Coordinateur numérique junior**

Le VTA vient en appui aux responsables des services concernés (DG et responsable informatique) et aux élus de la collectivité pour aider à mettre en place des services numériques offerts aux habitants et à la digitalisation de services de la collectivité.

Ses principales missions consisteront à :

- réaliser un inventaire des besoins en matière digitale, auprès des services des collectivités ;
- coordonner et animer la mise en place de plateformes numériques et à piloter les prestataires retenus pour y contribuer,

- organiser et piloter le groupe de travail qui permet de définir et suivre le projet,
- contribuer au plan de financement. .

### **Appui au chef de projet PVD**

Le VTA en collectivité appuie le chef de projet petite ville de demain, notamment dans les cas où celui-ci est mutualisé entre plusieurs communes.

Le chef de projet PVD a un rôle central dans la mise en œuvre du programme, faisant figure de chef d'orchestre du projet de revitalisation aux côtés des élus. Le VTA pourra l'épauler dans l'animation du projet de territoire, et pourra assurer le montage et suivi de certaines actions, en particulier dans le cadre du plan de relance.

Ses principales missions pourront consister à affiner le diagnostic dans chacune des communes concernées et à identifier les projets à mettre en œuvre en priorité. Le VTA pourra également participer à la recherche de financement et au montage de dossiers administratifs. Il contribuera en outre à la veille et à la mise en réseau des acteurs ressources, et pourra mettre en place des dispositifs de participation citoyenne.

### **Appui au responsable France service**

Le VTA en collectivité travaille, dans ce cas de figure, en appui au coordonnateur France Services du territoire.

Ses principales missions consisteront à :

- réaliser un inventaire des besoins du territoire, notamment s'il n'est pas encore pourvu en France services ;
- établir des premiers contacts avec les partenaires pressentis ;
- assurer un suivi des conventions déjà établies,
- rechercher des financements.

### **Coordinateur junior stratégie alimentaire territoriale**

Le VTA en collectivité est un facilitateur qui coordonne la mise en œuvre de la stratégie alimentaire territoriale en lien avec le chef de projet PAT.

Ses principales missions pourront consister à affiner le diagnostic territorial en matière d'autonomie alimentaire, notamment concernant la restauration scolaire, et à réaliser un premier bilan de la couverture alimentaire territoriale.

Il pourra mettre en place, piloter et animer un groupe de travail avec les services techniques et les élus concernés sur le sujet. Il participera également à la recherche de financements complémentaires et au montage des dossiers administratifs.

Ses missions pourront également consister à mettre en réseau d'autres acteurs ressources.

### **Appui à la mise en œuvre de schémas d'urbanisme (SCOT/PLUI)**

Le VTA en collectivité est un facilitateur qui viendra appuyer la mise en œuvre des politiques d'aménagement du territoire, et notamment la mise en œuvre des schémas d'urbanisme comme le schéma de cohérence et d'organisation territoriale ou le plan local d'urbanisme intercommunal.

Ses principales missions consisteront à :

- affiner le diagnostic territorial en matière d'urbanisme en déterminant les enjeux particuliers au territoire ;
- mettre en place, piloter et animer les différents groupes de travail thématiques (agriculture, économie, environnement, etc.) avec les services techniques et les élus concernés ;

- assurer le suivi des prestataires recrutés pour conduire certains aspects de la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;
- monter d'éventuels dossiers complémentaires nécessaires pour approfondir certains aspects (mise en œuvre de réserve foncière, étude sur l'habitat local et sur le besoin en matière de logement, articulation entre différentes lois d'urbanisme).



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

# CHARTRE D'ENGAGEMENT DU VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION

Le volontariat territorial en administration (VTA) a pour objet de promouvoir les collectivités locales rurales auprès de jeunes talents diplômés d'au moins bac + 2 souhaitant effectuer une mission entre 12 et 18 mois au service du développement de territoires ruraux.

Ce document traduit la volonté de la structure accueillante, du jeune volontaire et du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales de mettre en place un contrat VTA. Il formalise les engagements des parties prenantes et les principes de coopération qu'ils établissent entre eux.

## **En mettant en œuvre le VTA, le Gouvernement poursuit un double objectif :**

- soutenir en ingénierie les collectivités locales rurales, notamment dans le contexte du plan France Relance, en les incitant à embaucher au bénéfice de ces territoires de jeunes diplômés d'au moins bac + 2 ;
- orienter de façon privilégiée les jeunes diplômés des établissements d'enseignement supérieur vers des territoires ruraux vulnérables qui ont besoin de leurs compétences pour mener à bien leurs projets.

Le VTA cible les jeunes diplômés de niveau bac + 2 minimum (ci-après dénommé « **le jeune volontaire** »).

Cette charte engage le jeune volontaire et la structure accueillante à développer une relation mutuellement bénéfique. Elle vise à favoriser la mise en œuvre de projets au bénéfice des territoires ruraux grâce aux nouvelles compétences et à la vision apportée par le jeune volontaire.

Le Ministère de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, également signataire de cette charte d'engagement, facilitera cette relation en versant une subvention de 15 000 euros à la structure accueillante et en mettant à disposition des contenus pour soutenir le jeune volontaire dans la réalisation de sa mission. En cas de rupture du contrat avant le terme identifié dans le contrat de travail et l'arrêté attributif de subvention, la structure accueillante devra reverser une partie de l'aide au prorata du nombre de mois effectué sur la durée prévisionnelle du contrat.

### **La structure accueillante (collectivité, EPCI, PETR, association, etc.) s'engage à :**

- proposer au jeune volontaire, un accompagnement dans sa prise de poste (facilitation dans la rencontre des partenaires liés à la mission, fourniture des données et informations nécessaires à la bonne compréhension et exécution de la mission, etc.) ;
- proposer au jeune volontaire un poste en lien direct avec au moins un membre de l'équipe de direction (directeur général des services, directeur général adjoint, etc.) ou un élu ;
- confier au jeune volontaire une mission qui lui permette de s'investir dans des projets ayant, si possible, un lien avec la mise en œuvre du plan France relance ou des programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
- désigner un responsable qui sera le tuteur du jeune volontaire tout au long de sa mission et mettre en place un dispositif d'échange régulier entre le jeune volontaire et son responsable ;
- associer le jeune volontaire à la vie de la structure accueillante, en lui assurant de bonnes conditions d'intégration au sein de la structure accueillante ;
- faciliter l'intégration du jeune volontaire sur le territoire (par exemple en l'aidant à accéder à un logement ou à des moyens de transport).

### **Le jeune volontaire s'engage à :**

- être disponible et en mesure d'accomplir les missions qui lui sont confiées sur la durée prévue de la mission, soit    mois ;
- accepter les déplacements sur le territoire rendus nécessaires pour la réalisation de ses missions ;
- s'impliquer à plein temps dans les projets de la structure, au bénéfice des territoires ruraux, et être force de proposition ou d'initiative ;
- consacrer une partie de son temps à se former aux thématiques relatives à l'ingénierie territoriale, en participant aux formations proposées par la structure d'accueil ou l'administration.

### **L'administration (délégué territorial de l'ANCT) s'engage à :**

- accompagner la prise de poste du jeune volontaire à travers la mise à disposition d'un kit d'appui à la prise de poste et l'organisation régulière de webinaires d'échanges ;
- permettre au jeune volontaire de valoriser cette expérience de volontariat dans la poursuite de leur carrière par la promotion du dispositif.

En adhérant à cette charte d'engagement, le jeune volontaire, la structure accueillante qui l'embauche et le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales s'engagent dans la mise en œuvre de France relance partout sur le territoire.

### **Signatures des parties :**

Le représentant de la  
structure accueillante,

Le ou la jeune  
volontaire,

Le délégué territorial  
de l'ANCT,



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**



## **Le volontariat territorial en administration**

**Jeune diplômé, venez renforcer vos compétences en ingénierie de projet**

Le volontaire territorial en administration (VTA) s'adresse à un jeune diplômé (à partir de bac + 2) qui souhaite travailler dans une collectivité territoriale rurale. Le temps d'une mission de 12 à 18 mois, le VTA lui permet de renforcer ses compétences en ingénierie de projet.

## **Formulaire de demande d'aide au recrutement d'un volontaire territorial en administration**

Le volontariat territorial en administration (VTA) a pour objet de promouvoir les collectivités locales rurales auprès de jeunes talents diplômés d'au moins bac + 2 souhaitant effectuer une mission entre 12 et 18 mois au service du développement de territoires ruraux.

Au sein de la collectivité locale (ou d'une structure éligible au VTA), les jeunes volontaires valoriseront leurs compétences pour aider les territoires ruraux à mobiliser des financements du plan de relance ou à construire leurs projets de développement du territoire. De manière générale, tout appui en ingénierie susceptible de bénéficier à des collectivités rurales est éligible.

Le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales s'engage à verser une subvention forfaitaire de 15 000 euros à la structure accueillante. Cette aide sera versée à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement. Une première vague de recrutement de 200 VTA, allant du 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'à la fin du mois de juillet, a été ouverte.

Aucun recrutement ne devra être effectué avant vérification auprès du délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) (préfet de département) du nombre de VTA encore disponible sur cette première vague. Dans le cas contraire, le versement de l'aide ne pourra être garanti.





**1 - CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA STRUCTURE ACCUEILLANTE**

**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE ACCUEILLANTE :**

**DÉPARTEMENT :**

**RÉGION :**

**NUMERO SIRET :**

Personne-ressource (nom, mail et tél. si différente de la personne référente) :

**2 – REPRESENTANT LEGAL**

**Maire ou Président de la collectivité**

**IDENTITÉ :** \_\_\_\_\_

**COORDONNÉES :** - Tél : \_\_\_\_\_ - Fax : \_\_\_\_\_

- Adresse électronique : \_\_\_\_\_

**3 – RESPONSABLE A CONTACTER POUR LE PROJET**

**DG ou personne à contacter pour le projet**

**IDENTITÉ :** \_\_\_\_\_

**COORDONNÉES :** - Tél : \_\_\_\_\_ - Fax : \_\_\_\_\_

- Adresse électronique : \_\_\_\_\_

**4 – IDENTIFIANT BANCAIRE**

Relevé d'identité bancaire

**5 – PLAN DE FINANCEMENT**

Coût total du projet :

Subvention FNADT sollicitée : **15 000 €**

## 2 - DEMANDE D'AIDE

Je soussigné [nom, prénom, fonction au sein de la structure accueillante, adresse] sollicite une aide forfaitaire d'un montant de 15 000 euros à la suite de la signature du contrat de recrutement de [nom, prénom, date de naissance] en date du [date] pour une mission de [12 ou 18] mois.

Je m'engage à ce que la nature de la mission soit conforme à l'offre déposée, à proposer au jeune volontaire un accompagnement dans sa prise de poste, à associer le jeune volontaire à la vie de la structure accueillante et à faire en sorte que le poste soit pourvu pour l'ensemble de la durée prévue de la mission.

Si un changement est de nature à modifier la mission prévue, ou qu'une rupture de contrat de travail survient avant le terme identifié de celui-ci, je m'engage à en informer les services de la préfecture ainsi que l'ANCT via l'adresse [vta@anct.gouv.fr](mailto:vta@anct.gouv.fr).

En cas de rupture du contrat avant le terme identifié dans le contrat de travail, la charte d'engagement et l'arrêté attributif de subvention, je m'engage à reverser une partie de l'aide au prorata du nombre de mois effectués sur la durée prévisionnelle du contrat.

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier.

J'atteste sur l'honneur la régularité de la situation fiscale et sociale de la collectivité que je représente.

Signature, date et cachet de la collectivité

### **ANNEXE : PIECES À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE (indispensables à l'instruction du dossier)**

- Charte d'engagement signée par la commune
- Fiche de poste déposée
- Copie du contrat de recrutement
- Délibération de la commune

# Le **VOLONTARIAT TERRITORIAL** en ADMINISTRATION

## UNE AIDE À L'INGÉNIERIE

### pour les collectivités territoriales

Le volontariat territorial en administration (VTA) permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

## UN SOUTIEN EN INGÉNIERIE

et une aide de l'État pour les collectivités

Créé en 2021, le Volontariat territorial en administration s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux, qu'il s'agisse des **établissements publics de coopération intercommunale** ou des **communes**. Les pays et PETR pourront également embaucher des VTA, notamment s'ils participent à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique (CRTE). À titre plus exceptionnel, des structures portant des postes mutualisés pour le compte de plusieurs collectivités pourront bénéficier du dispositif.

### LE + POUR LES COLLECTIVITÉS

#### UN SOUTIEN EN INGÉNIERIE DE LA PART DES JEUNES RECRUTÉS

Les VTA ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin. Ils aident notamment les acteurs locaux à **mobiliser des financements du plan de relance**.

#### UNE SUBVENTION FORFAITAIRE DE L'ÉTAT DE 15 000€

L'État aidera la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 euros qui sera versée sur décision du préfet. 200 VTA seront aidés en 2021.



© Arnaud Bouissou / Terra

## DES PROFILS DE JEUNES

adaptés aux besoins des territoires et des acteurs locaux

Le Volontariat territorial en administration s'adresse aux jeunes âgés de **18 ans à 30 ans**, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2. Sont notamment visés les jeunes diplômés en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics, développement territorial, géographie, etc.

#### LES MISSIONS CONFIÉES

Les missions confiées aux jeunes volontaires pourront notamment consister :

- à la réalisation d'un **plan stratégique d'investissement pluriannuel** ;
- à la constitution d'un **projet de territoire**, notamment dans le cadre de l'élaboration des CRTE (contrats de relance et de transition écologique) ;
- au **soutien au déploiement des programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires** ;
- à la **préparation des dossiers de subvention** des différents financeurs (État, Union européenne, collectivités territoriales, etc.) et à appuyer les équipes et les élus dans le montage des projets ;
- à la réalisation d'une **veille juridique et financière**, notamment pour identifier les financements accessibles.

#### CONTRAT ET RÉMUNÉRATION

La durée du contrat est entre **12 et 18 mois**, en fonction des besoins identifiés localement. **Le contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée**, représentant au moins 75% d'un temps plein. Le montant de la rémunération est laissé à la discrétion de l'employeur, mais ne peut être inférieur au minimum légal.

# COLLECTIVITÉS

## vous souhaitez recruter ?

**Une première période de recrutement entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 juillet.** Vous avez des besoins en ingénierie sur des projets ciblés qui doivent faire l'objet de montage de dossiers à compter du printemps ou de l'été 2021 ? Vous pouvez proposer une offre de poste pour un VTA et solliciter pour financer ce recrutement une aide forfaitaire de 15 000 euros.

### COMMENT PROCÉDER ?

- 1 Vous envoyez une proposition de fiche de poste à votre préfecture de département (le préfet étant le délégué territorial de l'ANCT) ainsi qu'à l'adresse [vta@anct.gouv.fr](mailto:vta@anct.gouv.fr) ;
- 2 L'ANCT vérifie que la nature de la mission correspond à l'esprit du dispositif et la diffuse sur la plateforme dédiée. L'offre est alors visible par les candidats à l'adresse [vta.anct.gouv.fr](http://vta.anct.gouv.fr). Les candidats peuvent postuler en déposant sur cette plateforme un CV et une lettre de motivation. La collectivité sélectionne son candidat selon les modalités qu'elle souhaite retenir ;
- 3 La collectivité informe la préfecture de département et l'ANCT (via l'adresse [vta@anct.gouv.fr](mailto:vta@anct.gouv.fr)) de son choix de candidat ;
- 4 Après vérification de la disponibilité financière le préfet de département confirme à la collectivité qu'elle pourra bénéficier du dispositif d'aide au recrutement d'un VTA. La collectivité peut alors lancer le recrutement du VTA, déposer une demande d'aide (en remplissant le formulaire qui lui sera fourni) et signer le contrat de travail ainsi que la charte d'engagement. La collectivité peut alors lancer le recrutement du VTA, déposer une demande d'aide (en remplissant le formulaire qui lui sera fourni) et signer le contrat de travail ainsi que la charte d'engagement ;
- 5 L'aide forfaitaire de 15 000 euros sera ensuite versée à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement.

Pour toutes questions complémentaires : [vta@anct.gouv.fr](mailto:vta@anct.gouv.fr)

Le dispositif VTA concerne les collectivités territoriales rurales (nouvelle définition INSEE basée sur les grilles de densité). Les syndicats mixtes dont le siège social est situé dans un département rural ou dans un EPCI rural sont également éligibles. Les postes pourront également être portés par des communes de moins de 20 000 habitants de densité intermédiaire situées dans des départements ruraux, ou alors dans les intercommunalités de ces départements dès lors que la mission est au bénéfice de zones rurales telles que précédemment définies.

Le volontariat territorial en administration est une des mesures de l'Agenda rural.





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

# Le VOLONTARIAT TERRITORIAL en ADMINISTRATION

## LES COMMUNES RURALES

cherchent de jeunes diplômés  
au service de leurs projets  
de territoire

- Vous avez moins de 30 ans et êtes titulaire au minimum d'un diplôme bac + 2
- Vous avez envie d'action publique et de contribuer au développement d'un territoire rural
- Vous souhaitez renforcer vos compétences en ingénierie de projet

**Devenez un Volontaire territorial en administration.**  
Vous bénéficierez d'un contrat rémunéré de 12 à 18 mois pour réaliser une mission dans une collectivité territoriale rurale.

Toutes les offres sur [www.vta.anct.gouv.fr](http://www.vta.anct.gouv.fr)



Le volontariat territorial en administration  
est une des mesures de l'Agenda rural.

# DES MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT

de projets de territoire et une première expérience formatrice

Créé en 2021, le VTA s'adresse aux jeunes diplômés âgés de 18 à 30 ans souhaitant mobiliser leurs compétences auprès de collectivités territoriales rurales, afin d'accompagner ces territoires dans leurs projets.

## QUELQUES EXEMPLES DE MISSIONS :

- accompagner la création et la promotion d'un tiers-lieu sur le territoire
- rechercher des financements publics pour permettre la réalisation d'un projet du territoire
- accompagner la mise en place de projets de circuits courts alimentaires
- accompagner le montage de dossier sur des projets de transition écologique

Ce sont autant de compétences en gestion de projet, recherche de financements, montage de dossiers, développement territorial... et surtout de compétences humaines qui seront mobilisées et confortées au cours de cette expérience au service des territoires ruraux. Vous bénéficierez d'une offre de formation dédiée et d'un encadrement renforcé.

## CONTRAT ET RÉMUNÉRATION

C'est un contrat à durée déterminée, de 12 à 18 mois, selon les besoins de la collectivité. La rémunération est fixée par la collectivité.

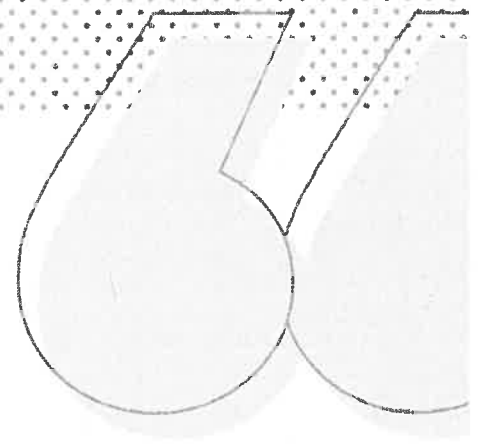
## QUELQUES TÉMOIGNAGES

**« Contrairement aux idées reçues, les territoires ruraux sont ambitieux et dynamiques, mettre en valeur leurs différents atouts représente un véritable défi auquel vous pouvez contribuer en tant que VTA. Lors de ma recherche d'emploi, je ne pensais pas m'engager auprès d'une commune aussi audacieuse, aujourd'hui, je me sens utile et contribue à la réalisation de projets d'envergure sur une commune de seulement 2 100 habitants. En tant que jeune diplômée, le VTA est une véritable opportunité à la fois personnelle que professionnelle qui vous offre un accompagnement lors d'une première expérience dans le monde du travail. »**

Cassandra Guey, VTA à Baule dans le Loiret, en charge du programme pluriannuel d'investissements de la commune.

**« Grâce au contrat de VTA, j'ai pu trouver, à la sortie de mon Master, un poste qui correspondait à mes attentes. Ce qui me plaît dans ce type de contrat, c'est qu'il permet de recruter des jeunes diplômés qui n'ont pas forcément d'expérience professionnelle. Pendant près de 18 mois, je vais apporter mon aide dans l'ingénierie de projet en santé tout en étant accompagnée dans ma prise de poste par la collectivité. »**

Amandine Feliu, recrutée comme chargée de mission pour la CC de Mont d'Alban et de Villefrancois, dans le Tarn, pour mettre en place et animer les débuts du contrat local de santé



**« Je remercie le gouvernement à l'initiative de ce dispositif ainsi que le syndicat mixte du Parc naturel régional des baronnies provençales. Cela m'a permis d'entrer dans la vie active dès la fin de mes études, ce qui n'est pas toujours évident quand on est un jeune diplômé. De plus, j'ai bénéficié d'un accompagnement et d'outils qui ont grandement facilité mon intégration au sein de la collectivité et mon développement professionnel. »**

Moustapha Ka, recruté comme gestionnaire et commande publique RH, pour le syndicat mixte du PNR des Baronnies Provençales, Drôme





## ENVIE DE POSTULER ?

### QUI PEUT POSTULER ?

Tout jeune de 18 à 30 ans, diplômé d'au moins un bac +2, ayant à cœur d'œuvrer au service d'un territoire rural.

Les profils les plus demandés sont les diplômés en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics, développement territorial, géographie.

### COMMENT POSTULER ?

**C'est très simple** : rendez-vous sur [www.vta.anct.gouv.fr](http://www.vta.anct.gouv.fr), consultez les offres et postulez en ligne.

**Des questions ?** [vta@anct.gouv.fr](mailto:vta@anct.gouv.fr)